



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20-09-2024
L'an deux mille vingt-quatre à 18 heures 30

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 4
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia absente
non excusée
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

Objet: D-2024-09-03 LE BAOUMOUN route de Conségudes- Vente à titre onéreux au profit de la Commune – parcelle B72.

Vente CHLOE MICOL /COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE

La Commune de La Roque en Provence s'est engagée dans une politique agricole pour développer la création de jardins partagés, espaces dans lesquels où les liens sociaux sont tissés autour d'un cadre de vie favorisant les échanges et la biodiversité.

L'objectif est d'optimiser des surfaces cultivables et de répondre à une réelle demande des administrés. L'action prioritaire est la production de produits bio de manière pérenne tout en s'adaptant au rythme de la nature.

En effet, ce projet s'intègre au projet global d'alimentation durable pour améliorer la résilience et la souveraineté sur notre territoire.

Madame Chloé MICOL est propriétaire d'un tènement foncier non bâti sis sur la Commune de la Roque en Provence lieudit le BAOUMOUN cadastré B 72 pour 256 m², à l'aplomb de notre église. Il s'agit de lopins de terrain en restanque laissés à l'abandon.

006-210601076-20240926-D_2024_09_03-DE
Reçu le 15/09/2024

Ainsi, la Commune a sollicité la propriétaire pour se porter acquéreur du terrain non bâti pour développer ses actions en la matière.

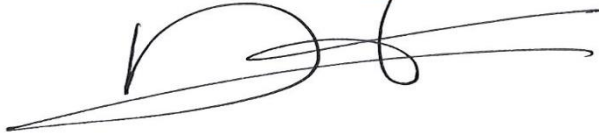
La vente porte donc sur un terrain de 256 m² cadastré B 72 pour un montant convenu de 154 euros au vu d'un avis rendu ce qui est accepté par la propriétaire aux termes d'un courrier du 21/05/2024

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la Roque-en-Provence :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Chloé MICOL d'une parcelle cadastrée B72 pour une surface totale de 256 m² sise sur la Commune de la ROQUE EN PROVENCE, route de Conségudes lieudit le BAOUMOUN ;
- de dire que la vente est réalisée au prix de 154 euros au vu d'un avis rendu par France Domaine en date du 21/05/2024 ;
- D'autoriser Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



Le Jeudi 26 Septembre 2024

Le Maire ARGENTI Alexis

AR Prefecture

006-210601076-20240926-D_2024_09_03-DE
Reçu le 11/10/2024